



Le 28 janvier 2025

PAR COURRIEL

Ministre Benoit Charette
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des
Parcs
Édifice Marie-Guyart
675, boulevard René-Lévesque Est
30e étage
Québec (Québec) G1R 5V7
ministre@environnement.gouv.qc.ca

Objet : Projet de loi n° 81 – *Loi modifiant diverses dispositions en matière d'environnement*

Monsieur le Ministre,

Le 23 janvier 2025, le Groupe de travail Législation du Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage (le Comité) rencontrait plus d'une dizaine de représentants de différentes directions de votre ministère afin de discuter du projet de loi en objet, et plus précisément, des modifications législatives apportées par ledit projet à la *Loi sur la Conservation et la mise en valeur de la faune* (LCMVF). Cette approche à la consultation démontre votre engagement à l'égard du Comité en tant qu'assemblée privilégiée et exclusive où les autochtones et votre gouvernement formulent la réglementation et surveillent l'administration et la gestion du Régime de chasse, de pêche et de piégeage instauré par la *Convention de la Baie James et du Nord québécois* (CBJNQ) et la *Convention du Nord-Est québécois* (CNEQ).

À cet égard, le Comité ne propose ici aucune modification au projet de loi, mais aimerait porter certains commentaires à votre attention. En effet, les discussions avec vos représentants ont permis d'éclairer davantage les objectifs de certaines des modifications proposées à votre projet de loi :

(1) Article 67 de la LCMVF :

Comme vous le savez, le 12 février 2024, la Direction générale de la coordination et de la valorisation de la nature de votre ministère avait transmis au Comité une première proposition de modifications qui pourraient être apportées à la LCMVF, et notamment à l'article 67. Nous y avons répondu à même notre correspondance du 12 avril 2024. Aujourd'hui, le Comité réitère que le concept de déprédation, qui fait l'objet de cet article, se définit selon des dynamiques singulièrement différentes au Nord du 49^{ième} parallèle, dans le Territoire conventionné. Par conséquent, le Comité souhaiterait étudier le projet de règlement qui sera nécessaire pour mettre en œuvre les modifications apportées à l'article 67, afin d'offrir son expertise en cette matière et permettre de nuancer l'approche à la déprédation qui devrait être appliquée dans le Territoire.

(2) Articles 128.6 à 128.9 :

Par ailleurs, le Comité voudrait aussi vous faire part de quelques inquiétudes liées à la modification des articles 128.6 à 128.9 de la LCMVF. Le Comité comprend que le Ministère souhaite mieux encadrer les activités qui peuvent avoir lieu dans un habitat faunique, et la forme que doit prendre la compensation si ces activités nécessitent la mise en place de mesures de conservation: soit une compensation financière, soit une compensation par remplacement d'habitat faunique. Alors que le Comité soutient la hiérarchie des actions à envisager : soit *éviter*, *minimiser* et *compenser* en tout dernier lieu, il souhaite faire valoir que, dans le Territoire, si la compensation était nécessaire, celle-ci sous forme de remplacement devrait être privilégiée. Le pouvoir discrétionnaire du ministre à cet égard devrait intégrer cette priorisation, à même les grilles d'analyse et autres politiques de mise en oeuvre internes différenciant l'approche à la compensation pour le Territoire. De plus, toutes les conditions que le ministre imposerait avec son autorisation devraient tenir compte de la participation et des préoccupations des communautés autochtones touchées, et respecter les régimes de traités applicables.

Pour conclure, le Comité tient encore à souligner qu'il apprécie grandement l'approche de consultation privilégiée par votre ministère dans ce dossier. Le Comité demeure disposé à collaborer et à offrir son expertise quant à tout autre projet de règlement qui pourrait découler de la mise en vigueur des modifications proposées dans votre projet de loi.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération distinguée.

Le secrétaire exécutif,



Mmes Smart

c.c. Commission des transports et de l'environnement

Jacob Martin-Malus, Sous-ministre adjoint à la biodiversité, à la faune et aux parcs, MELCCFP
Daniel Labrecque, Sous-ministre adjoint aux autorisations environnementales et aux opérations régionales, MELCCFP

Délégation du Québec au Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage



January 28, 2025

BY EMAIL

Minister Benoit Charette
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart
675, boulevard René-Lévesque Est
30e étage
Québec (Québec) G1R 5V7
ministre@environnement.gouv.qc.ca

Subject : Bill 81 – *An Act to amend various provisions relating to the environment*

Dear Minister,

On January 23, 2025, the Legislation Working Group of the Hunting, Fishing and Trapping Coordinating Committee (the Committee) met with more than a dozen representatives from various departments of your Ministry to discuss the above-mentioned bill and more specifically, the amendments made by the said bill to the *Act respecting the conservation and development of wildlife* (ACDW). This approach to consultation demonstrates your commitment to the Committee as the preferential and exclusive forum where Native people and your government jointly formulate regulations and supervise the administration and management of the Hunting, Fishing and Trapping Regime established by the *James Bay and Northern Quebec Agreement* (JBNQA) and the *Northeastern Quebec Agreement* (NEQA).

In this regard, the Committee is not proposing any amendments to the bill, but would like to bring certain comments to your attention. Discussions with your representatives have shed further light on the objectives of some of the proposed modifications in your bill:

(1) Section 67 of the ACDW:

As you know, on February 12, 2024, your Ministry's *Direction générale de la coordination et de la valorisation de la nature* forwarded to the Committee an initial proposal for possible amendments to the ACDW, and in particular to section 67. We responded to this in our correspondence of April 12, 2024. Today, the Committee reiterates that the concept of depredation, which is the subject of this article, is defined according to singularly different dynamics north of the 49th parallel, in the Territory under the JBNQA and NEQA. Consequently, the Committee would like to study the draft regulations that will be required to implement the amendments to section 67, in order to offer its expertise in this area and help nuance the approach to depredation that should be applied in the Territory.

(2) Articles 128.6 to 128.9:

The Committee would also like to share with you some concerns related to the modifications made to sections 128.6 to 128.9 of the ACDW. The Committee understands that the Ministry wishes to provide a better framework for the activities that may take place in wildlife habitats, and the form that compensation should take if these activities require the implementation of conservation measures: either financial compensation, or compensation through the replacement of wildlife habitat. While the Committee supports the hierarchy of actions to be considered: avoid,

minimize and compensate as a last resort, it wishes to point out that, in the Territory, if compensation is ever necessary, it should be in the form of replacement. Moreover, the Minister's discretionary power in this regard should incorporate this prioritization, within the analysis grids and other internal implementation policies differentiating the compensation approaches for the Territory. Further, any conditions that the Minister should attach to its authorization consider the participation and concerns of the impacted Indigenous communities, as well as respect applicable treaty regimes.

In conclusion, the Committee wishes to emphasize once again that it greatly appreciates your Ministry's consultative approach. The Committee remains ready to collaborate and offer its expertise on any other draft regulations that may result from the implementation of the amendments proposed in your bill.

Sincerely,



Miles Smart
Executive Secretary

c.c. Commission des transports et de l'environnement

Jacob Martin-Malus, Sous-ministre adjoint à la biodiversité, à la faune et aux parcs, MELCCFP
Daniel Labrecque, Sous-ministre adjoint aux autorisations environnementales et aux opérations régionales,
MELCCFP

Délégation du Québec au Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage